

Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2012-01-D-55-fr-2

Orig. : FR

Rapport du Secrétaire général au Conseil supérieur des Ecoles européennes pour l'année 2011

Présenté au Conseil supérieur des Ecoles européennes lors de sa réunion des 18, 19 et 20 avril 2012 à Oxford

Le présent rapport fait référence aux documents suivants :

- Données chiffrées sur la rentrée scolaire 2011-2012 des Ecoles européennes (Réf. 2011-10-D-30-fr-2)
- Politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2012-2013 (Réf. 2011-10-D-33-fr-3)
- Fiches signalétiques sur les Ecoles de type II et III (Réf. 2011-10-D-17-fr-1 – Mise à jour le 12 octobre 2011)

Ces documents sont disponibles sur le site web du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes : www.eursec.eu (Informations générales/Rapports et statistiques).

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

II. DONNEES CHIFFREES SUR LA RENTREE 2011-2012 (Réf. 2011-10-D-30-fr-2)¹

- ❖ Population scolaire
- ❖ Choix des langues
- ❖ Personnel détaché et chargés de cours
- ❖ Personnel administratif et de service
- ❖ Taux de redoublement en 2011
- ❖ Résultats du Baccalauréat européen 2011

III. GESTION DU SYSTEME PAR LE SECRETARIAT GENERAL

A. ASPECT PEDAGOGIQUES

1. Activités de l'Unité de Développement pédagogique durant l'année 2011
2. Le Baccalauréat européen 2011
 - ❖ Réforme du Baccalauréat européen – Etat des lieux des travaux du Groupe de travail « Baccalauréat européen »

B. RESSOURCES HUMAINES

C. ASPECTS JURIDIQUES

1. Questions juridiques générales
2. Recours
3. Coûts

D. ASPECTS BUDGETAIRES

1. Evolution des coûts – dépenses par école et pour le Bureau du Secrétaire général
2. Budget du Secrétariat général

E. INFORMATIQUE ET STATISTIQUES

1. Applications administratives
2. Applications pédagogiques

F. SERVICE D'AUDIT INTERNE

G. AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS

H. INFRASTRUCTURES DES ECOLES

IV. REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES – MISE EN ŒUVRE

1. Gouvernance
2. Financement du système : répartition des coûts des personnels détachés entre les Etats-membres (cost sharing)
3. Ouverture du système

V. CONCLUSION

¹ Ce document est publié sur le site web du bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eursec.eu)

I. INTRODUCTION

Le présent rapport couvre l'année civile 2011. Il a pour objet d'apporter aux membres du Conseil supérieur des données consolidées sur l'ensemble du système des Ecoles européennes et de l'informer des principaux développements survenus dans les différents domaines d'activités du Secrétariat général et sur la situation des écoles, notamment en matière d'infrastructures.

Il convient de noter que chaque école publie son rapport annuel d'activités dont la partie financière fera l'objet d'un rapport d'activité consolidé de la part du Secrétaire général à présenter avant le 1^{er} juin selon les dispositions du Règlement financier.

Des données statistiques sur la rentrée scolaire 2011-2012 présentant l'évolution de la population scolaire, celle du nombre des personnels enseignants, détachés et chargés de cours, des personnels administratifs et de service (PAS), ainsi que la répartition des élèves par nationalité et langues, ont été présentées au Conseil supérieur de décembre 2011, dans le document 2011-10-D-30-fr-2. Celui-ci contient également les chiffres relatifs aux taux de redoublement pour l'année scolaire 2010-2011 ainsi que les résultats du Baccalauréat européen 2011.

Le présent rapport contient également des informations sur le suivi apporté aux recommandations contenues dans les rapports de l'audit interne, ainsi que sur le fonctionnement de l'Autorité centrale des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles.

Depuis l'approbation par le Conseil supérieur lors de sa réunion d'avril 2009 à Stockholm, du Document 2009-D-353-4 « Réforme du système des Ecoles européennes ² », une des priorités du secrétariat général et des écoles a été la mise en œuvre de cette réforme dans tous les domaines d'activités concernés.

Aboutissement de plusieurs années de réflexion et de débats faisant suite aux résolutions du Parlement européen de 2002 à 2005, la réforme des Ecoles européennes s'articule selon 3 axes principaux :

- La gouvernance tant au niveau central (rôle et fonction des différents organes des Ecoles européennes) que local (autonomie des écoles)
- Le financement du système (Cost sharing)
- L'ouverture du système des Ecoles européennes

qui font l'objet d'un développement spécifique dans ce rapport.

En septembre 2011, le Parlement européen a adopté le rapport de Jean-Marie Cavada sur le système des Ecoles européennes (2011/2036(INI)). Les 50 points de la résolution abordent tout un éventail d'aspects du système des Ecoles européennes. Le rapport de M. Cavada a trouvé un écho dans plusieurs groupes de travail et organes du système des Ecoles européennes. Le Conseil supérieur se penchera sur la résolution en avril 2012.

² Ce document est publié sur le site web du bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eursec.eu)

II. DONNEES CHIFFREES SUR LA RENTREE 2011-2012³ (Réf. 2011-10-D-30-fr-2)

III. GESTION DU SYSTEME PAR LE SECRETARIAT GENERAL

A. ASPECTS PEDAGOGIQUES

1. Activité de l'unité de développement pédagogique durant l'année 2011

En raison de l'ouverture du système et de l'autonomie des écoles, le Secrétariat général et son Unité de Développement pédagogique ont été obligés de prendre beaucoup plus d'initiatives en ce qui concerne le contrôle, l'harmonisation et le maintien de la cohésion du système scolaire.

La mission de l'Unité de Développement pédagogique est de coordonner l'assurance de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage dans le système des Ecoles européennes.

Une des responsabilités de l'Unité de Développement pédagogique est de promouvoir et de coordonner le développement du curriculum et l'innovation pédagogique dans le système des Ecoles européennes.

L'Unité s'occupe principalement d'assurer la préparation, l'organisation et le suivi des réunions des Conseils d'inspection, du Comité pédagogique, et d'autres groupes de travail et de l'élaboration de rapports et de documents pédagogiques du système scolaire européen.

Elle s'occupe aussi de l'organisation et de la coordination des formations continues des enseignants, des activités des inspecteurs, du suivi des créations et des suppressions de postes des enseignants détachés par les autorités nationales.

L'Unité se charge également d'assurer auprès des écoles un service d'appui en matière pédagogique, notamment sur des questions concernant l'application des règles en vigueur, et les procédures de recours.

Outre ces trois grands domaines, l'Unité de Développement pédagogique intervient également dans l'organisation administrative:

- des inspections d'établissement (WSI) ;
- des évaluations des enseignants détachés (planification, budgétisation, suivi des rapports) ;
- de l'octroi d'une 10ème année pour les enseignants en fin de détachement ;
- des calendriers scolaires des écoles ;
- des recours administratifs et suivi des recours contentieux des Conseils de classe ;
- des élèves SEN (Recours, dispositions particulières pour le Baccalauréat);
- des réunions et de la formation des Directeurs ;
- de certains groupes de travail permanent et/ou mandatés par le Conseil supérieur dont le Secrétaire général adjoint occupe la présidence ;
- du Règlement général, ...

L'Unité de Développement pédagogique s'occupe aussi :

³ Ce document est publié sur le site web du bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eursec.eu)

- de la planification et de la budgétisation de toutes les activités des inspecteurs ;
- d'établir des rapports d'analyse statistiques ;
- d'établir un rapport annuel statistique des coûts liés aux activités des inspecteurs ;
- d'établir des règlements et des procédures pédagogiques également liés aux activités des inspecteurs ;
- d'établir des règlements et des procédures administratifs liés à l'UDP ;
- d'assurer un suivi quant aux règles et procédures juridiques liées au travail des inspecteurs (ex : dans le cadre de l'établissement de nouveaux programmes, d'outils pédagogiques...)
- du suivi des matières pédagogiques pour les Ecoles agréées via le Learning Gateway.

La liste des tâches de l'Unité de Développement pédagogique reprise ci-dessus n'est pas exhaustive.

L'Unité prend en charge également d'autres aspects pédagogiques récemment mis en place par la réforme et pour lesquels certaines phases pilotes doivent encore être mises en œuvre.

Pendant l'année budgétaire 2011 l'Unité de Développement pédagogique a notamment organisé et coordonné :

- 9 grandes réunions pédagogiques : 2 Conseils d'inspection pour le cycle maternel/primaire, 3 pour le cycle secondaire, 2 Conseils d'inspection mixtes et 2 Comités pédagogique mixtes.
- 57 Groupes de travail gérés par les inspecteurs, qui ont effectué au total 147 réunions comptabilisant ainsi un total de 229 jours de réunions.
- 23 formations continues pour les enseignants des cycles maternel, primaire et secondaire en liaison avec les Ecoles européennes et les Conseils d'inspection;
- 1 formation continue pour le personnel de direction sous la responsabilité du Secrétariat général.
- 1 symposium pour la mise en œuvre du nouveau programme pour le cycle maternel « Early Education curriculum » ;
- 257 visites d'inspection – principalement les inspections statutaires ;
- 2 visites d'inspection en équipe sur le nouveau modèle d'inspection d'établissement ;
- 6 visites de suivi d'inspection en équipe afin de finaliser le travail en cours.

Toutes les activités des inspecteurs sont planifiées et budgétisées par l'Unité de Développement pédagogique. Le nombre total des activités en 2011 s'élève à environ 507 qui représentent, dans leur ensemble, 31% du budget des activités des inspecteurs pour les inspections, 39% pour les Groupes de travail et 30% pour les réunions des Conseils d'inspection/Comité pédagogique.

L'Unité de Développement pédagogique est également chargée du suivi des documents approuvés par le Comité pédagogique – résultant des différents groupes de travail:

- Au total 25 nouveaux programmes ont été approuvés en 2011 dont le programme commun à toutes les langues III.
- La nouvelle politique d'évaluation pour tous les niveaux d'enseignement a été approuvée et fera partie de tous les nouveaux programmes. La mise en œuvre de la politique d'évaluation sera accompagnée d'une formation continue au printemps 2013.
- Le cadre général pour l'inspection d'établissement (WSI) a été mis en place.
- La formation continue décentralisée et permanente pour les mathématiques a également été introduite.

L'Unité de Développement pédagogique a eu également pour tâche d'assurer d'une part, un suivi juridique et administratif de certains documents pédagogiques approuvés par les différents Conseils/Comités, et d'autre part, un suivi budgétaire pour certains d'entre eux:

- Estimation budgétaire pour la formation continue décentralisée pour les mathématiques au cycle secondaire.
- Estimation budgétaire des différentes Inspections d'établissement.
- Estimation budgétaire pour la formation continue décentralisée pour toutes les langues III.
- Suivi au niveau de l'introduction du nouvel outil technologique lié à la mise en œuvre des nouveaux programmes mathématiques au cycle secondaire.
- Création d'un lien spécifique sur le Learning Gateway visant à informer régulièrement les Ecoles de type II des décisions pédagogiques prises par les différents comités.
- Conventions pour les membres des groupes de travail: Intermath, EEC, Sciences humaines.

L'Unité de Développement pédagogique coordonne également le projet de politique commune couvrant le Learning support dans les cycles primaire et secondaire, le soutien aux élèves SWALS et aux élèves SEN.

L'Unité supervise également le rapport annuel Statistiques SEN en collaboration avec les inspectrices concernées.

Suite aux différentes restrictions budgétaires, l'Unité de Développement pédagogique a été sollicitée pour proposer d'une part plusieurs mesures visant à réduire les coûts notamment en ce qui concerne les SEN.

D'autre part, s'agissant de l'organisation des cours et de la structure des études, l'Unité de Développement pédagogique a présenté une révision du Recueil des décisions concernant ces deux thèmes.

Dans le cadre de l'analyse des statistiques, l'Unité de Développement pédagogique s'est également chargée du suivi de l'analyse des taux de redoublements et de la mise en place des 19 mesures contre l'échec scolaire approuvées par le Conseil supérieur de décembre 2010. Dans ce même cadre, le Conseil supérieur a approuvé les modifications apportées à l'ancien Article 60, §3 (nouveau 59) du Règlement général qui visent à donner une définition plus précise de la terminologie de la note A et B pour l'évaluation (S4-S7) au cycle secondaire.

Dans le registre des mandats donnés par le Conseil supérieur, le Groupe de travail « Langues », sous la présidence du Secrétaire général adjoint, a reçu un nouveau mandat afin de se pencher notamment sur :

- une nouvelle définition des L I, L II, L III et L IV basée sur le Cadre européen commun de référence ;
- l'éventuelle introduction de la langue du pays siège dans le curriculum ;
- l'introduction de la Langue III dès la première secondaire ;

Les travaux de ce groupe ont débuté en octobre 2011 et sont en cours de finalisation. Un premier rapport a été présenté au CPM de février 2012.

L'Unité de Développement pédagogique qui s'occupe également du suivi des créations et des suppressions de postes ainsi que des postes existants non pourvus dans les écoles pour chaque rentrée scolaire, a, en 2011, dénombré 33 créations de postes et 88 postes existants non pourvus à pourvoir, dont les deux tiers pour le cycle secondaire.

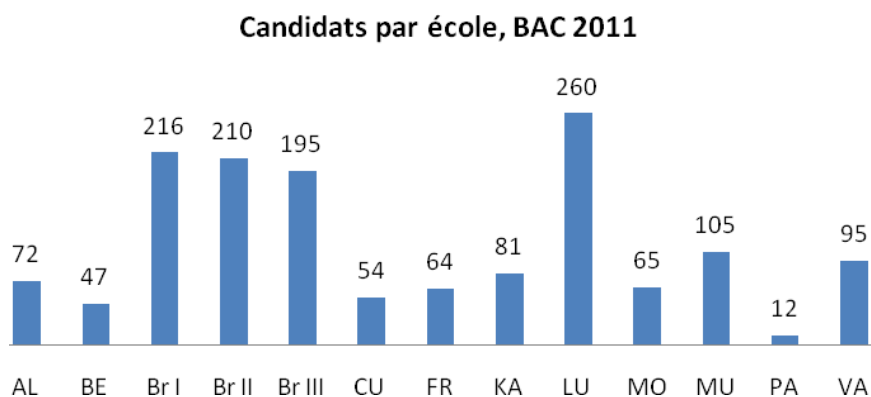
2. Le Baccalauréat européen 2011

Le document « Rapport sur l'organisation du Baccalauréat 2011 » (2011-08-D-2) présente les principales données relatives à la session 2011, en mettant en évidence le contrôle de qualité ainsi ses aspects organisationnels et pédagogiques. Les 3 annexes du rapport rassemblent, quant à elles, les données financières ainsi que les résultats par note finale et par matière, comparés aux résultats des 10 sessions précédentes Ceci permet de suivre l'évolution des choix et des résultats des élèves de la session du Baccalauréat 2001 à la session 2011.

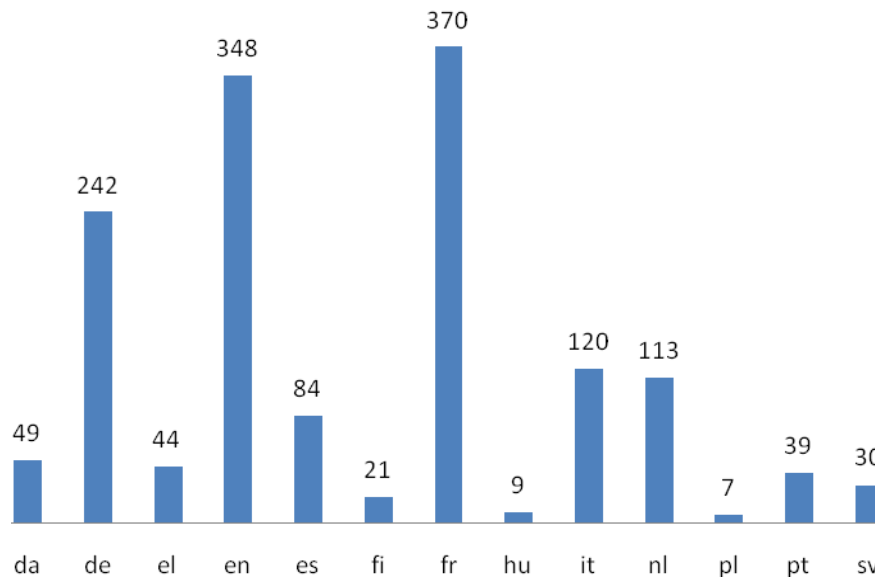
La 52^{ème} session du Baccalauréat européen a été organisée dans 12 Ecoles européennes et dans 1 Ecole de type II, la «Scuola per l'Europa di Parma», dont 12 élèves étaient inscrits pour les épreuves du Baccalauréat européen auprès de l'École européenne de Varèse.

Nombre d'élèves	1476
Réussite	1450
Echec	26
Taux de réussite	98,24%
Taux d'échec	1,76%

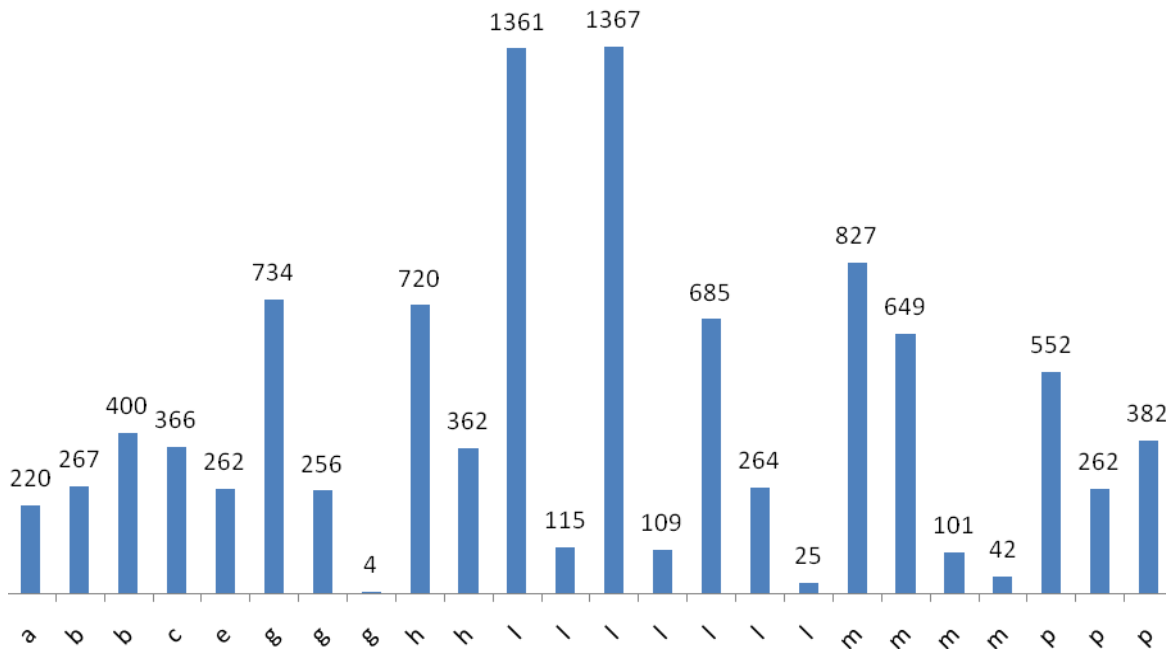
Les graphiques suivants montrent la répartition des élèves par école, par section linguistique, par matière d'examen (écrit et/ou oral).



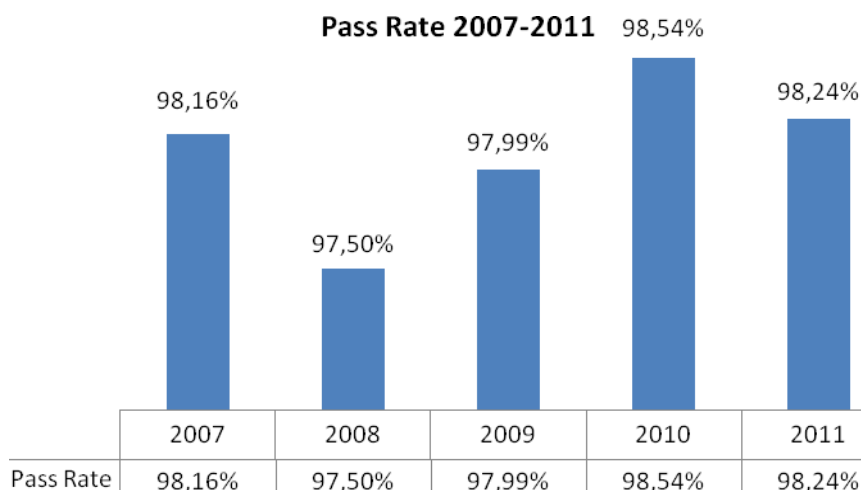
Nombre de candidats par section linguistique, BAC 2011



Nombre de candidats par examen (écrit et oral), BAC 2011



En comparaison avec la session 2010 du Baccalauréat, on constate une baisse du nombre de candidats, passé de 1512 à 1476. On constate également une très légère baisse du taux de réussite allant de 98,5% à 98,2%. Il en va de même pour le taux de réussite par matière et par section linguistique.



Quant à la note finale moyenne, elle est stable aux alentours de 7,7 sur 10 depuis 2009.

Les moyennes du Baccalauréat européen 2011 sont présentées dans le tableau ci-dessous:

Baccalauréat européen 2011 – Moyennes	
Moyenne générale pour la Note finale:	76,81
Moyenne générale pour la Note préliminaire:	77,86
Moyenne générale pour les écrits:	73,79
Moyenne générale pour les oraux:	79,58

Enfin, le coût total de la session 2011 du Baccalauréat s'est élevé à 811.213,70€, soit un coût moyen par élève de 549,60 euros. Cette session enregistre donc une baisse du coût moyen de 5,1% par rapport à 2010, celle-ci étant une conséquence des décisions du Conseil supérieur concernant certains aspects organisationnels.

❖ Réforme du Baccalauréat européen – Etat des lieux des travaux du Groupe de travail « Baccalauréat européen »

Le Groupe de travail « Baccalauréat européen » a défini ci-après quelques recommandations utiles pour la poursuite et la finalisation technique des travaux dont il a tracé les grandes directives tout au long de son parcours, notamment en ce qui concerne l'admission des titulaires du Baccalauréat européen dans les Universités des Etats membres.

1. Communication des travaux de la réforme au public des écoles européennes

Dans le but de transmettre les résultats des travaux de réforme, et les nouvelles caractéristiques du Baccalauréat européen réformé, et afin de répondre au besoin d'information du public interne et externe du système, et des partenaires des Ecoles européennes dont les Universités, les Ministères et les Délégations, le GT recommande que le Secrétariat général prépare un plan de communication et informe tous les interlocuteurs internes et externes du système, des nouvelles modalités du Baccalauréat réformé. Le site internet des écoles européennes constituera, dans cette optique, un excellent outil d'information pour la compréhension, la valorisation et la reconnaissance du système. Cette démarche intervient pour que les titulaires du Baccalauréat européen ne soient pas défavorisés par rapport aux titulaires du diplôme national de fin d'études secondaires lors de leur demande d'adhésion auprès des Universités.

Cette recommandation participera du principe de reconnaissance et d'accréditation internationales du Baccalauréat européen.

Ce point a été approuvé par le Conseil supérieur de décembre 2011.

2. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne et dans le but d'établir des équivalences entre tous les types d'apprentissages (éducation et formation tout au long de la vie), le Cadre Européen des Certifications, recommandé par le GT, propose plutôt de se concentrer sur les résultats d'apprentissage (« learning outcomes »).

Le GT Baccalauréat européen recommande d'inscrire dans le programme des différentes matières présentées au baccalauréat européen le volume d'heures d'apprentissage pour chaque matière et chaque option au sein d'une même matière. Une réflexion sur les résultats d'apprentissages peut être menée pour faciliter la lisibilité et la reconnaissance du diplôme.

Dans le cadre du processus de réforme du Baccalauréat européen, le Conseil Supérieur a décidé d'approuver, en sa réunion des 6, 7 et 8 décembre 2011, le rapport final du Groupe de travail « Baccalauréat européen », qui contenait les propositions suivantes :

1. Un nouveau groupe de travail « Baccalauréat européen » restreint est chargé d'assurer le suivi et de superviser la mise en application des modalités de la Réforme.
2. Le Secrétaire général est invité à préparer un plan de communication spécifique à l'attention du public des Écoles européennes au sujet du résultat des travaux du GT « Baccalauréat européen ». Cette démarche intervient pour que les titulaires du Baccalauréat européen puissent bénéficier des mêmes opportunités que les titulaires du diplôme national de fin d'études secondaires lors de leur demande d'adhésion auprès des Universités
3. Révision des modalités relatives à la correction des épreuves écrites du Baccalauréat européen :
 - Les copies sont anonymisées ;

- En règle générale, le premier et le second examinateur sont des professeurs travaillant au sein du système des Ecoles européennes, et externes au centre d'examens où l'élève présente les épreuves du Baccalauréat. Il en va de même si une troisième correction s'impose ; afin de garantir l'objectivité de la correction et l'anonymat des copies, le Bureau peut faire appel à des spécialistes externes lorsque le nombre de professeurs du système est trop limité pour assurer une seconde correction, ou, le cas échéant, une troisième correction répondant à ces exigences.

4. Révision de la nature, du nombre et du poids des épreuves écrites et orales du Baccalauréat européen

a) Epreuves écrites

Le nombre des épreuves écrites n'a pas changé. Les candidats devront toujours passer **5 épreuves écrites**.

L'article 13 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen, autorisant un élève à s'inscrire à une épreuve supplémentaire, sous certaines conditions, reste d'application. Le résultat de cette épreuve supplémentaire sera noté et comptabilisé à part de la note finale du Baccalauréat.

b) Epreuves orales

Le nombre d'épreuves orales a diminué. Les épreuves orales ne porteront désormais que sur **3 matières** et se définiront comme suit :

- **L'épreuve orale 1** portera sur la LI ou la LI approfondissement.
Les candidats qui ont suivi le cours de langue I approfondissement subiront obligatoirement une épreuve sur ce cours et non sur le cours de base.
- **L'épreuve orale 2** portera sur la LII ou la LII approfondissement ou la Géographie ou l'Histoire.
Les autres candidats subiront au choix une épreuve en Histoire (2 ou 4 périodes) ou en Géographie (2 ou 4 périodes), à condition de ne pas l'avoir déjà choisie à l'écrit.
- **Quant à l'épreuve orale 3 :**
 - a. Pour l'élève qui a suivi le cours de Mathématiques approfondissement, **l'épreuve orale 3** portera obligatoirement sur l'épreuve de Mathématiques approfondissement ;
 - b. pour l'élève qui n'a pas suivi le cours de Mathématiques approfondissement, **l'épreuve orale 3** portera sur l'une des options suivantes :
 - ▶ Biologie 2P ▶ Biologie 4P* ▶ Chimie 4P* ▶ Physique 4P*
 - ▶ Philosophie 2P ▶ Philosophie 4P* ▶ LIII* ▶ LIV / ONL*

*NB: l'élève pourra s'inscrire à l'une des options à 4 périodes listées ci-dessus, à condition de ne pas l'avoir déjà choisie à l'écrit.

c) Le poids de l'évaluation du Baccalauréat sera réparti de la manière suivante :

Notes:	Note préliminaire	Ecrits	Oraux	Somme
Situation actuelle	40,0%	36,0%	24,0%	100,0%
Proposition	50,0%	35,0%	15,0%	100,0%

Cette nouvelle répartition du poids de la notation s'inscrit dans le cadre de la proposition de modification de la nature et du nombre des épreuves écrites et orales, dont le nombre respectif est de 5 et 3. Cette répartition permet un équilibre entre épreuves écrites et épreuves orales et accorde un poids majeur aux efforts fournis par l'élève tout au long de l'année, sans pour autant dévaloriser le résultat obtenu au Baccalauréat. La réduction du poids attribué aux épreuves orales s'explique aussi par la diminution du nombre d'épreuves orales.

Pour entrer en vigueur à partir de la session 2014 du Baccalauréat, ces modalités devront être intégrées au Règlement du Baccalauréat européen et au Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen. Les révisions de ces documents seront soumises, pour accord, aux différents organes décideurs, dont le CIS, le CPM et le CS du printemps 2012.

5. Le Conseil supérieur a également marqué son accord sur les points suivants :

- a) la définition des critères de notation inspirée par l'ECTS (*European Credit Transfer System*) sera développée ultérieurement par le Groupe de travail Évaluation. Cette nouvelle définition des critères de notation clairs et complets devra décrire avec précision les compétences attendues de la part de l'élève, condition sine qua non à toute nouvelle échelle de notation. La définition de ces critères guidera les correcteurs vers une notation harmonisée, qui ne laissera plus de place à l'hésitation ou à une évaluation parfois encore trop diamétralement opposée.
- b) L'introduction d'un projet transversal qui mette l'accent sur le développement et l'évaluation de certaines compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie parmi les élèves du système des écoles européennes. Le projet pilote a été lancé en septembre 2011. Son objectif est l'intégration du projet transversal dans l'évaluation du baccalauréat européen pour les élèves de S6 pendant l'année scolaire 2013/2014 dans le cadre de la session 2015 du baccalauréat européen.

Le Groupe de travail "Baccalauréat européen" restreint devra suivre le développement de ces projets.

B. RESSOURCES HUMAINES

En 2011, la gestion des ressources humaines au Bureau du Secrétaire général a été dominée dans une large mesure, d'une part, par la rotation rapide du personnel, particulièrement aux fonctions cadres du Bureau, et, d'autre part, par les travaux sur le Statut du personnel administratif et de service et sur le projet de Statut des chargés de cours.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'IAS (*Internal Audit Service*, « Service d'audit interne ») de 2010, de nouveaux outils de gestion (un nouveau modèle de fiche de fonctions et une procédure d'évaluation) ont été mis en place et un premier cycle d'évaluation des performances du personnel, qui sera désormais bisannuel, a été mené à bien.

L'emploi au Bureau est resté relativement stable en 2011 (8 collaborateurs détachés et 41 membres du PAS). Toutefois, suite à la rotation extraordinairement rapide du personnel, le Bureau a dû mener à bien sept procédures de recrutement pour remplacer entre autres le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, le Contrôleur financier, le Contrôleur financier subordonné et le chef de l'unité informatique. Du fait principalement de la répugnance des Etats membres à détacher des cadres qualifiés, les procédures de remplacement dans le domaine du contrôle financier ont été retardées et ne seront finalisées qu'au printemps 2012.

Sur base du mandat du Conseil supérieur, le groupe de travail « PAS », placé sous la présidence du Bureau du Secrétaire général, a conclu ses travaux sur une approche politique concernant le personnel auxiliaire des Ecoles européennes qui, d'une part, permettra aux écoles de transformer un grand nombre de fonctions auxiliaires en postes PAS en 2013 et, d'autre part, fournira des directives détaillées et plus restrictives encadrant désormais le recrutement de personnel auxiliaire.

Toujours sur base du mandat du Conseil supérieur, le groupe de travail « Chargés de cours » placé sous la présidence du Bureau du Secrétaire général, a entamé ses travaux et s'est déjà réuni à cinq reprises depuis septembre 2011 afin de soumettre au Conseil supérieur d'avril 2012 un projet détaillé de « Statut des chargés de cours des Ecoles européennes ».

C. ASPECTS JURIDIQUES

1. Questions juridiques générales

Au plan juridique, l'année 2011 s'est inscrite dans la continuité de ce qui s'est fait en 2010 en termes de gestion des recours, plaintes et dossiers litigieux. Comme les années précédentes, le BSGEE a été saisi de nombreuses questions tenant à l'interprétation des textes réglementaires et à la législation du travail. Une augmentation de leur nombre a toutefois été observée par suite des modifications intervenues dans la réglementation.

S'agissant de ces modifications, on relèvera en particulier la révision des décisions du Conseil supérieur concernant la structure des études et l'organisation des cours approuvée par décision du Conseil supérieur d'avril 2011, suite à la demande de la Commission de réexaminer les règles relatives à l'organisation des cours dans une perspective de rationalisation.

Une autre révision significative, également approuvée par le Conseil supérieur lors de sa réunion d'avril 2011, est celle portant réduction du tarif horaire des membres du personnel chargé de cours. Cette révision, dont le régime transitoire prévoyait le maintien des anciennes conditions salariales pour les chargés de cours engagés dans les liens d'une relation contractuelle continue au 31 août et au 1^{er} septembre 2011, a suscité de très nombreuses questions de la part des Ecoles et nécessité l'adoption d'un mémorandum explicatif.

Cette révision a par ailleurs eu pour effet de démultiplier les textes statutaires de référence, créant trois régimes distincts pour les chargés de cours employés par les Ecoles européennes. Il est toutefois prévu à court et moyen terme d'uniformiser le régime juridique de ces membres du personnel par l'adoption d'un texte statutaire unique dont les travaux de rédaction ont été relancés en 2011 dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des représentants des chargés de cours, de la Commission européenne, des Directeurs et du personnel détaché.

Au cours de l'année 2011, le BSGEE s'est également attaché à rechercher une solution juridique pour permettre aux thérapeutes SEN de travailler dans l'enceinte des Ecoles et en collaboration avec elles avec les élèves à besoins spécifiques. A ce stade d'avancement de la réflexion, il est envisagé de recourir à une procédure d'appel à manifestation d'intérêt afin d'arrêter des listes de thérapeutes parmi lesquels les parents pourront effectuer leur choix, suivant les besoins de leur enfant.

Comme le Règlement financier des Ecoles européennes et ses modalités d'exécution ne prévoyaient pas ce type de procédure, ils ont spécialement été modifiés sur ce point par décision du Conseil supérieur du mois de septembre 2011. Enfin, concernant le Règlement financier, on rappellera sa révision substantielle en avril 2011 sur la base du rapport du groupe de travail chargé de son réexamen.

2. Recours

En 2011, 145 recours administratifs ont été traités par le BSGEE et **63 recours contentieux** ont été traités par la Chambre de recours, dont 30 ont été formés après rejet d'un recours administratif préalable auprès du Secrétaire général des Ecoles européennes. Ces 145 recours administratifs représentent un nombre équivalent à celui comptabilisé en 2008 (144) mais dépasse les chiffres des années 2009 et 2010 au cours desquelles, respectivement, 120 et 127 recours administratifs ont été traités, ce qui tend à démontrer un afflux de recours administratifs, sinon croissant, à tout le moins continu.

Les recours, tant administratifs que contentieux, constituent une quantité de travail considérable pour les membres du personnel du Bureau chargés de leur traitement et de leur suivi, en particulier pendant la période courant du mois de juin au mois de septembre. C'est en effet au cours de cette période que le BSGEE est amené à gérer de front le contentieux des inscriptions (concernant à la fois les demandes d'inscription et de transfert), ainsi que les recours portés à l'encontre des décisions des Conseils de classe et du Jury du Baccalauréat.

En termes de procédure, on a pu observer les effets bénéfiques des réformes approuvées en 2010, soit en particulier la modification des règles de passage dans la classe supérieure (articles 57 à 62 du Règlement général) et l'adoption d'une politique d'inscription pour l'Ecole européenne de Munich.

La modification des règles de passage en décembre 2010 a permis de clarifier certains concepts et d'uniformiser la procédure de recours tandis que la politique d'inscription de l'Ecole européenne de Munich a fixé des règles précises afin de réguler l'admission des élèves de Catégorie III dans cette école, lesquelles règles constituent un gage de sécurité juridique et de transparence administrative pour les parents demandeurs d'inscription.

Concrètement, l'adoption d'un cadre juridique clair pour l'admission des élèves de Catégorie III à l'Ecole de Munich s'est traduite par une diminution significative du nombre de recours puisque seuls 8 recours administratifs en matière d'inscription ont été introduits en 2011 pour l'Ecole européenne de Munich (contre 25 en 2010) et deux recours seulement ont été portés devant la Chambre de recours, tous deux ayant été rejetés.

Dans l'ensemble, tous domaines confondus, le nombre de recours est resté néanmoins très important et il y a tout lieu de penser, compte tenu du déménagement de l'Ecole de Bruxelles IV sur son site de Laeken et de l'Ecole de Luxembourg II sur son site de Bertrange-Mamer à compter

du mois de septembre 2012, que ce nombre va encore augmenter dans les années à venir au point de peut-être devoir nécessiter, à terme, un soutien administratif supplémentaire.

L'ensemble des recours administratifs et contentieux est détaillé comme suit par domaine ou organe décisionnel :

Recours administratifs	Recours contentieux
	33 recours contre les décisions de l'Autorité centrale des inscriptions (+ 5 en référé)
61 recours contre la décision d'un Conseil de classe	10 recours contre la décision d'un Conseil de classe (+ 3 en référé)
34 recours concernant une demande d'inscription dans les Ecoles autres que celles de Bruxelles	6 recours concernant une demande d'inscription dans les Ecoles autres que celles de Bruxelles (+ 2 en référé)
15 recours concernant le personnel détaché dont 3 relatifs au calcul de l'allocation différentielle	3 recours concernant le personnel détaché
10 recours contre les résultats du Baccalauréat européen	2 recours contre les résultats du Baccalauréat européen (+ 1 en référé)
5 recours contre une décision du Conseil supérieur	2 recours contre une décision du Conseil supérieur (+ 1 en référé)
3 recours contre la décision d'un Conseil de discipline	
2 recours pédagogiques (portés devant le Conseil d'inspection)	
1 recours concernant le personnel chargé de cours	
	2 recours en révision
14 recours ne relevant d'aucune des catégories susvisées	5 recours ne relevant d'aucune des catégories susvisées
TOTAL : 145	TOTAL : 63

3. Coûts

Entre 2010 et 2011, les frais de contentieux du budget du BSGEE ont augmenté de 22,5 %, passant de 236.005 € à 289.168 € tandis que les coûts de fonctionnement de la Chambre de recours ont légèrement diminué, passant de 116.147 à 105.403 €, soit une diminution de 10%. Ce sont évidemment des coûts difficilement maîtrisables puisque leur montant ne dépend pas in fine des Ecoles européennes. Leur évolution est toutefois conforme à l'évolution du contentieux telle qu'exposée ci-avant.

D. ASPECTS BUDGETAIRES

Les tableaux suivants publiés dans le rapport du contrôleur financier sont repris dans le présent document pour la vision globale qu'ils donnent des coûts du système et de leur répartition entre les différents contributeurs.

1. Evolution des coûts – dépenses par école et pour le Bureau du Secrétaire Général

Le Tableau n°1 indique l'évolution des coûts de 2006 à 2011. Ces données font état d'une augmentation de 22,4 % en cinq ans et d'une augmentation de 3,1 % entre 2010 et 2011, comparable en pratique à celle constatée entre 2009 et 2010. Il convient de noter que la population scolaire (en moyenne pondérée de l'exercice calculée tel qu'au Tableau n°2) a augmenté de plus de 12,35 % entre 2006 et 2011 et de près de 2,2 % entre 2010 et 2011. (La population scolaire est renseignée dans le document 2011-10-D-30-fr-2 mentionné dans ce rapport.).

Tableau n°1 : Evolution des coûts de 2006 à 2011 – Dépenses (€)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	% 06-11	% 10-11
Al	10 398 783	11 097 943	11 265 097	12 236 285	12 139 108	13 063 941	25,6 %	7,1 %
Be	9 129 940	9 262 303	9 017 315	8 957 569	8 862 205	9 179 564	0,5 %	3,5 %
Br I	26 923 771	29 960 478	31 691 818	32 639 312	33 126 483	34 276 507	27,3 %	3,4 %
Br II	27 537 597	29 080 260	31 336 148	31 906 989	33 123 327	33 547 323	21,8 %	1,3 %
Br III	24 873 606	25 590 807	28 679 058	28 326 826	29 403 027	31 790 457	27,8 %	7,5 %
Br IV	0	1 462 371	3 451 431	4 745 841	6 362 991	8 446 560		24,7 %
Cu	10 698 087	10 846 654	9 846 605	9 369 762	9 344 272	9 465 008	-11,5 %	1,3 %
Ff	10 043 162	9 958 371	10 425 896	11 066 933	11 465 586	11 978 602	19,3 %	4,3 %
Ka	11 388 828	11 355 904	12 483 991	12 734 208	12 846 356	11 941 692	4,9 %	-7,6 %
Lux I	33 445 420	34 775 570	37 009 986	38 965 091	39 537 147	40 159 938	20,1 %	1,6 %
Lux II	6 477 238	6 861 971	6 989 029	7 421 163	7 740 478	8 191 149	26,5 %	5,5 %
Mol	10 410 155	10 511 380	11 219 276	11 784 623	12 106 724	12 363 048	18,8 %	2,1 %
Mun	17 755 501	18 135 372	18 941 426	20 252 301	22 116 802	22 209 592	25,1 %	0,4 %
Var	16 533 942	17 687 629	18 296 045	19 096 570	18 596 747	18 596 427	12,5 %	0,0 %
BSG	8 006 764	8 967 345	9 071 996	9 036 140	8 836 111	8 601 061	7,4 %	-2,7 %
TOTA L	223 622 794	235 554 358	249 725 117	258 539 613	265 607 364	273 810 869	22,4 %	3,1 %

Les chiffres pour 2006-2011 représentent les dépenses effectuées, après déduction des crédits reportés à l'exercice suivant et annulés par la suite.

Les chiffres pour 2011, qui comprennent les crédits reportés à l'année 2012, sont les chiffres les plus précis disponibles en fin d'année et restent susceptibles de modification.

Le Tableau n°2 suit l'évolution du coût par élève au cours de la même période de cinq ans. Il convient de mentionner que, pour l'instant, Luxembourg II ne compte que le cycle primaire (le secondaire y ouvrira en septembre 2012) et que seuls la 1^{ère} et la 2^e secondaire sont ouvertes à Bruxelles IV, ce qui signifie que les coûts de ces deux Ecoles ne sont pas comparables à ceux des autres. Pour Luxembourg et Bruxelles, le tableau indique des coûts globaux ainsi que le coût des différentes Ecoles. Pour 2011, les coûts par élève des deux groupes d'Ecoles sont très semblables, suivant en cela la tendance des années passées.

Le coût annuel moyen par élève pour l'ensemble des Ecoles, incluant les coûts du BSG, s'élève à € 11 910, soit une augmentation globale de 9,0 % sur la période de référence de cinq ans et une augmentation de 0,9 % en 2011 par rapport à 2010. Il convient de noter que la hausse du coût moyen par élève entre 2010 et 2011 (0,9 %) est nettement inférieure au taux d'inflation au sein de l'Union européenne sur la même période (3,1 %) tel que publié par Eurostat

Tableau n°2 : Coût par élève (€)								
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	% 06-11	% 10-11
Alicante	10 525	11 109	11 033	11 926	11 843	12 655	20,2 %	6,9 %
Bergen	15 091	16 540	16 170	15 660	14 936	15 325	1,6 %	2,6 %
Bruxelles I	9 865	10 039	10 394	10 613	10 688	11 082	12,3 %	3,7 %
Bruxelles II	9 234	9 992	10 818	10 831	10 861	10 759	16,5 %	-0,9 %
Bruxelles III	9 091	9 702	10 903	10 480	10 348	10 933	20,3 %	5,7 %
Bruxelles IV		25 506	13 241	9 685	9 559	9 466		-1,0 %
Br I, II, III & IV	9 391	10 023	10 769	10 594	10 565	10 794	14,9 %	2,2 %
Culham	12 616	13 063	11 868	11 221	11 317	12 037	-4,6 %	6,4 %
Francfort	11 205	10 475	10 395	10 405	10 567	10 870	-3,0 %	2,9 %
Karlsruhe	11 195	11 631	12 564	13 021	13 312	12 704	13,5 %	-4,6 %
Luxembourg I	10 381	10 489	10 897	11 303	11 393	11 443	10,2 %	0,4 %
Luxembourg II	7 186	7 510	7 818	8 289	8 404	8 643	20,3 %	2,8 %
Lux I & II	9 683	9 846	10 255	10 682	10 766	10 848	12,0 %	0,8 %
Mol	16 454	16 048	16 564	16 158	15 840	15 816	-3,9 %	-0,1 %
Munich	11 302	11 185	11 168	11 335	11 855	11 504	1,8 %	-3,0 %
Varèse	12 548	13 430	13 808	14 373	14 210	13 940	11,1 %	-1,9 %
BSG	392	433	427	413	393	374	-4,4 %	-4,8 %
Ecoles + BSG	10 937	11 364	11 763	11 818	11 815	11 918	9,0 %	0,9 %
Les dépenses sont basées sur les données chiffrées du Tableau n°1.								
Elèves : Moyenne pondérée (population en octobre de l'année n-1 x 8/12) + (population en octobre de l'année n x 4/12).								

Le Tableau n°3 renseigne la contribution au budget des Ecoles européennes des différents acteurs du système depuis 2006. Les chiffres font état d'une baisse de la part des contributions des Etats membres. Cette évolution est principalement attribuée au fait que la crise économique et les coupes réalisées dans les budgets de plusieurs Etats membres ont affecté les recettes provenant de cette source. Les recettes du minerval de Catégorie III se caractérisent également par une baisse, lente mais régulière, reflétant la diminution, au sein du système, du nombre d'élèves de cette catégorie et l'augmentation corollaire de la subvention d'équilibre de la Commission. Il convient de noter que les coûts afférents aux bâtiments mis à disposition par les Etats membres et à la rémunération des inspecteurs nationaux ne figurent pas au budget.

Tableau n°3 : Contributions budgétaires (hors excédents reportés et recours au fonds de réserve)

		2006	2007	2008	2009	2010	2011
Etats membres	€	50 998 425	52 480 536	54 454 918	53 742 828	55 717 090	56 197 583
	%	22,4 %	22,7 %	22,1 %	20,8 %	21,0 %	20,4 %
Commission	€	127 124 086	127 096 284	138 910 044	151 907 627	155 393 053	163 975 427
	%	55,7 %	55,0 %	56,5 %	58,7 %	58,6 %	59,6 %
OEB	€	14 679 899	14 882 438	15 338 041	17 353 943	18 926 539	18 778 658
	%	6,4 %	6,4 %	6,2 %	6,7 %	7,1 %	6,8 %
Minerval de catégorie II	€	12 387 964	13 662 767	13 894 567	13 909 948	13 283 884	14 258 680
	%	5,4 %	5,9 %	5,7 %	5,4 %	5,0 %	5,2 %
Minerval de catégorie III	€	18 438 111	17 788 809	17 723 591	17 087 017	16 914 580	16 530 565
	%	8,1 %	7,7 %	7,2 %	6,6 %	6,4 %	6,0 %
Autres	€	4 454 397	5 221 693	5 540 086	4 764 977	5 148 829	5 577 484
	%	2,0 %	2,3 %	2,3 %	1,8 %	1,9 %	2,0 %
TOTAL*	€	228 082 882	231 132 527	245 861 247	258 766 340	265 383 975	275 318 397

Les chiffres pour l'année 2011 sont les plus précis disponibles à la fin de l'exercice et sont susceptibles de modification.

* Les chiffres ne tiennent pas compte des excédents reportés ni du recours au fonds de réserve.

2. Budget du Secrétariat général

Le budget du Bureau du Secrétaire général couvre les frais de fonctionnement du système au niveau central.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du budget du bureau de 2006 à 2012.

Cette évolution reflète les deux élargissements de l'Union européenne de 2004 et 2007 qui ont eu pour conséquences une augmentation de la plupart des postes budgétaires. Depuis 2009 et la réforme du système, la réduction du nombre des réunions des différents organes centraux ainsi que la budgétisation préalable des dépenses liées aux activités des inspecteurs ont permis de mieux maîtriser les dépenses du chapitre II.

L'année 2011 a été constitué un réel défi sur le plan budgétaire. Le Secrétaire général a décidé de diminuer de plus de 50 % les dépenses de traduction et de réduire les services d'interprétation de 30 % afin d'éviter des coupes supplémentaires dans le domaine pédagogique. Au total, le budget du BSGEE a été revu à la baisse de € 510 944 (6 %).

De même les décisions du Conseil supérieur concernant certains aspects organisationnels du Baccalauréat européen ont conduit à une baisse des dépenses qui devrait s'accroître dans les années à venir quand la réforme sera complète. En revanche, l'on constate une augmentation des frais de contentieux et de la Chambre de recours dus au nombre toujours plus élevé de recours chaque année.

Evolution de quelques lignes budgétaires significatives et du budget global du BSGEE							
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CHAPITRE I							
Détachés	817.962	887.785	989.618	1.008.609	1.005.487	970.242	1.031.434
PAS	1.975.078	2.189.053	2.202.576	2.555.181	2.717.642	2.951.167	3.118.950
Total du Chapitre I	2.793.040	3.076.838	3.192.194	3.563.790	3.723.129	3.921.409	4.150.384
CHAPITRE II							
Loyer etc	769.032	809.303	844.710	933.494	887.251	899.900	927.550
Materiel de bureau	85.942	79.455	79.785	70.589	75.092	55.423	70.000
Téléphone, poste etc	39.009	13.846	18.280	20.753	22.489	11.909	24.000
Traduction	746.243	970.425	1.110.867	1.017.692	929.007	385.290	450.000
Interprétation	336.485	304.726	300.929	238.830	191.675	129.951	160.000
Frais de mission	64.298	60.090	50.900	53.978	44.325	38.306	45.000
Formation continuée	294.979	319.085	270.000	270.003	380.807	243.637	300.000
Conseil Supérieur	184.779	224.997	249.951	183.497	130.188	141.213	139.000
Comité budgétaire	63.761	59.998	55.224	53.273	33.325	32.799	40.000
Inspecteurs Réunions	486.375	372.993	488.000	379.000	323.729	330.000	315.000
Inspecteurs Inspections	198.814	167.998	259.000	275.000	227.624	168.609	225.000
Baccalauréat	779.925	859.992	839.990	870.830	792.863	795.000	700.000
Frais de Contentieux	161.204	205.581	192.000	269.833	236.005	289.168	295.000
Chambre de recours	37.671	92.701	107.000	102.536	116.147	105.413	120.000
Total du Chapitre II	4.365.015	4.616.805	5.097.482	4.855.532	4.502.680	3.752.570	3.935.050
CHAPITRE VII							
Informatique	979.468	1.180.410	602.133	771.773	754.184	746.996	589.750
TOTAL	8.172.894	9.063.703	9.117.314	9.208.210	9.112.005	8.601.061	8.763.069

Une ventilation des coûts des principales réunions de l'année 2011, imputés au budget du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes, figure ci-dessous.

**COUTS DES REUNIONS DU CONSEIL SUPERIEUR, DU COMITE BUDGETAIRE, DES
CONSEILS D'INSPECTION ET DU COMITE PEDAGOGIQUE MIXTE EN 2011 EN €**

a) COUTS DES REUNIONS DU CONSEIL SUPERIEUR (POSTE 2605)

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation	technique
Avril 2011	29.514	12.645	900
Septembre 2011	14.377	2.250	200
Décembre 2011	<u>28.358</u>	<u>8.100</u>	<u>900</u>
SOUS TOTAL :	72.249	22.995	2.000

b) COUTS DES REUNIONS DU COMITE BUDGETAIRE (POSTE 2606)

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation	technique
Mars 2011	15.387	7.687	600
Octobre 2011	15.877	4.850	600
Autres réunions	<u>1.535</u>	<u>4.500</u>	<u>600</u>
SOUS TOTAL :	32.799	17.037	1.800

**c) COUTS DES REUNIONS DES CONSEILS D'INSPECTION ET DES COMITES
PEDAGOGIQUE MIXTE (POSTE 2607)**

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation	technique
CI, CP 02.2011	50.519	18.916	1.500
CI, CP 06.2011	7.661	3.250	300
CI, CP 10.2011	<u>44.034</u>	<u>9.000</u>	<u>1.200</u>
SOUS TOTAL :	102.214	31.166	3.000

d) AUTRES REUNIONS

Date	Frais de voyage/séjour	Interprétation	technique
Groupes de travail, Troïka, Comités de sélection (Poste 2605)	61.405	28.861	5.100
Groupes de travail (Poste 2607)	185.672	4.250	2.900
Stages (Poste 2607)	35.785	-----	-----
Inspections (Poste 2608)	159.244	-----	-----
SOUS TOTAL :	442.106	33.111	8.000

TOTAL : **649.368** **104.309** **14.800**

TOTAL GENERAL : 768.477

E. INFORMATIQUE ET STATISTIQUES

I. ICT

Les technologies de l'information et de la communication (ICT, *Information and Communication Technology*) jouent un rôle important dans tous les domaines des Ecoles européennes. L'ICT est considérée comme un outil partagé par toutes les Ecoles et respectueux de leur autonomie tout en harmonisant leur gestion administrative (organisation comptable et financière, équipe de direction et élèves) au sens le plus large.

1. Applications administratives

L'unité informatique mène actuellement plusieurs projets de modernisation dont le plus important et le plus vaste concerne la migration des applications administratives, c'est-à-dire le système de gestion des écoles et les applications comptables. Ce projet se décline en deux volets :

- Odyssee – système de gestion d'établissement
- newCOBEE – gestion comptable et financière

Il est très en retard sur l'échéancier étant donné que le module comptable ne respectait pas le cahier des charges édité par les Ecoles européennes. Comme les deux phases du système sont étroitement liées, le projet tel qu'initialement prévu a été interrompu. En fin de compte, le projet a été redessiné (Document 2008-D-295) et les équipes ont pris un nouveau départ.

En novembre 2011, une formation et une phase de test d'Odyssee ont été menées à Luxembourg. Les résultats n'ont pas été positifs. Par conséquent, un nouveau calendrier a été élaboré afin de disposer d'un produit opérationnel pour le système de gestion d'établissement dès la fin du mois de janvier 2012.

Il convient de relever la situation critique à laquelle les Ecoles européennes (système de gestion d'école + applications comptables) sont confrontées en termes de continuité des opérations étant donné que la maintenance de la plateforme actuelle ne sera plus assurée au-delà de la fin de l'année 2012 car la continuité ne pourra plus être garantie après cette date. Il convient en outre de tenir compte du fait que l'unité informatique ne disposera en 2012, pour faire face à cette situation, que d'un budget **inférieur de 25 %** à celui de 2011 (de € 720 000 en 2011 à € 540 000 en 2012).

2011 a vu le lancement du projet EVALEE. Ce projet servira à l'évaluation des enseignants, réduisant le recours au papier et au courrier postal qu'exigent les procédures actuelles. La version définitive devrait être prête d'ici les prochaines procédures d'évaluation en 2012.

2. Applications pédagogiques

Les classes de nos 14 écoles sont largement équipées en matériel informatique tel qu'ordinateurs, projecteurs et autres tableaux blancs interactifs. Toutes les écoles possèdent des laboratoires informatiques qui servent non seulement à l'enseignement des technologies de l'information et de la communication mais aussi pour de nombreuses autres disciplines. Beaucoup d'écoles utilisent également des salles informatiques mobiles sous la forme de charriots d'ordinateurs aisément transportables de classe en classe.

Nombre d'enseignants disposent en classe d'un tableau blanc interactif qui leur permet non seulement de projeter le contenu de leur PC mais aussi d'utiliser des logiciels éducatifs interactifs grâce auxquels les élèves peuvent travailler au tableau. Ces tableaux interactifs intègrent également un outil de génération de contenus grâce auquel les enseignants peuvent créer par eux-mêmes leurs propres exercices interactifs. Le portail pédagogique inter-écoles baptisé Portail d'apprentissage (*Learning Gateway*) est également accessible à tous les enseignants, élèves, inspecteurs et membres du personnel pour y partager toutes sortes de contenus numériques et travailler en collaboration.

Quelques enseignants plus experts utilisent également des Systèmes de gestion de l'apprentissage (*Learning Management Systems – LMS*) permettant aux enseignants de communiquer avec leurs élèves hors de la classe : l'enseignant peut préparer divers travaux et tâches complémentaires et les envoyer à chaque élève sous forme de devoirs à domicile numériques. Dans l'idéal, tous les enseignants et élèves devraient à l'avenir travailler avec un système propriétaire qui mettra quotidiennement à jour les connexions et autorisations en fonction des bases de données administratives de l'école. Cela permettra d'assurer la continuité des opérations de l'école en cas de fermeture en situation d'urgence (chutes de neige, épidémie, grève des transports). Ces classes virtuelles nous permettront de continuer à travailler en cas d'absence de longue durée d'élèves pour maladie ou d'enseignants.

Lorsque le coût de l'équipement ne sera plus un obstacle, l'enjeu clé sera la formation performante des enseignants. Selon les enquêtes les plus récentes, presque tous les enseignants sont à l'aise face à l'ordinateur, accèdent à l'internet, échangent du courriel et utilisent un projecteur pour afficher une présentation. Ceci dit, quelques enseignants seulement sont capables de générer leurs propres contenus pour le tableau blanc interactif et ils sont très peu nombreux à être familiarisés aux LMS.

La formation devrait porter non seulement sur les nouvelles technologies mais aussi sur la manière de les exploiter pour transformer la façon d'enseigner aux élèves. Par exemple, l'enseignant qui a préparé du contenu peut le distribuer au format électronique plutôt que de faire recopier aux élèves ce qui s'affiche à l'écran. Si l'on intègre véritablement les technologies de l'information et de la communication au programme scolaire, c'est toute la dynamique de la classe qui est susceptible d'évoluer.

Le groupe de travail « Apprentissage à distance », désormais fusionné avec le Groupe de pilotage ICT, poursuit son travail pour offrir aux élèves plus de possibilités de suivre les cours à distance lorsqu'il n'est pas possible de trouver un enseignant sur place. Plusieurs écoles ont recours à la vidéoconférence dans ce genre de situation.

Il n'y a pas eu de concours d'*e-learning* durant l'année scolaire 2010-2011 mais il sera organisé en 2011-2012.

F. SERVICE D'AUDIT INTERNE

En 2011, l'IAS a audité la gestion financière du Bureau du Secrétaire général (BSG) des Ecoles européennes et des Ecoles européennes de Bruxelles II et d'Alicante.

L'objectif général des audits menés au BSG et dans les deux Ecoles (Bruxelles II et Alicante) était d'apporter aux dirigeants des entités auditées (le Secrétaire général des Ecoles européennes et les deux Directeurs concernés) ainsi qu'au Conseil supérieur des Ecoles européennes (CSEE) une assurance indépendante du caractère suffisant et performant du système de contrôle interne en ce qui concerne le processus d'exécution budgétaire. L'IAS a évalué si le budget est exécuté conformément aux règles financières applicables des Ecoles européennes et dans le respect du principe de saine gestion financière.

Le produit final de ces audits consiste en quatre rapports distincts :

- a) Les trois rapports spécifiques à chaque entité auditée (le BSG et les deux écoles), se concentrant sur des thématiques de gestion financière ;
- b) Un rapport sur des Thématiques transversales de gestion financière dans les Ecoles européennes abordant les problématiques transversales que soulève l'exécution budgétaire, adressé au BSG en sa qualité de gestionnaire du système des Ecoles européennes.

En ce qui concerne la gestion financière du BSG, l'IAS a conclu que le système de contrôle interne en place apporte l'assurance raisonnable requise sur la réalisation des objectifs professionnels fixés pour la gestion financière à l'exception de la conception des circuits financiers, des dossiers relatifs aux tiers et des services de traduction.

En réponse aux recommandations avancées par l'IAS, le BSG a élaboré un plan d'action qui est en cours d'exécution.

Le rapport d'audit sur l'Ecole de Bruxelles II se concentrait principalement sur les mêmes thématiques que celui consacré au BSG (description des circuits financiers, renforcement de la vérification préalable opérationnelle et financière, dossiers relatifs aux tierces parties). Le même constat s'applique également à l'Ecole d'Alicante, où l'IAS recommandait, outre ce qui précède, le renforcement des contrôles de gestion de la petite caisse.

Les deux Ecoles ont répondu à l'IAS et convenu de prendre des mesures pratiques de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport sur les Thématiques transversales de gestion financière dans les Ecoles européennes pointe des problématiques transversales pouvant concerner d'autres entités que les trois à avoir été auditées et susceptibles de solutions plus efficaces selon une approche horizontale. Les recommandations les plus importantes qu'avance l'IAS sont les suivantes : le renforcement de la fonction de vérification opérationnelle et financière à l'échelon décentralisé ; les questions de la réorganisation de la fonction de contrôle financier, de l'analyse de la gestion des comptes extrabudgétaires et de la rédaction de directives de gestion de ces comptes dans les écoles ; la problématique des droits liés à COBEE et des perspectives de liaison entre ce logiciel et des systèmes de banque en ligne ; le renforcement de la vérification préalable et à postériori des salaires.

Le BSG a accepté les recommandations mais, concernant la suggestion de réorganiser la fonction de contrôle financier, si le Bureau reconnaît la nécessité de l'améliorer et de l'optimiser, il relève que cette question a fait l'objet d'un débat au Conseil supérieur d'avril 2011 dans le cadre de la révision du Règlement financier et que le CS avait opté à l'époque pour le maintien de la situation actuelle. Le BSG a entrepris d'informer le CS de la proposition de l'IAS.

En réponse à la recommandation, le Bureau a élaboré un plan d'action qui est en cours d'exécution. A la mi-mars 2012, trois recommandations importantes avaient été appliquées. La première concernait l'établissement d'une méthodologie de contrôle financier (le document a été adopté et adressé à l'IAS en décembre 2011). La seconde visait à organiser, pour le personnel de direction des Ecoles et les cadres du Bureau, un atelier de sensibilisation à l'éthique et à l'intégrité. Celui-ci a eu lieu le 13 janvier 2012. La troisième consistait en la rédaction d'une procédure de gestion des droits d'accès à COBEE. La mise en œuvre des autres recommandations se poursuit.

G. AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS DANS LES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES (ACI)

Depuis sa création en avril 2006, l'ACI a géré 5 campagnes d'inscription. Le suivi global permanent au sein du Bureau du Secrétaire général s'effectue via un système informatisé, qui est adapté chaque année pour répondre aux dispositions et critères des politiques d'inscription fixés annuellement par l'ACI en fonction de l'évolution des effectifs dans les différentes écoles.

La campagne d'inscription 2012-2013 est actuellement en cours.

Objectifs et priorités pour les inscriptions de l'année 2011-2012

En décembre 2010, le Conseil supérieur a défini les lignes directrices de la Politique d'inscription 2011-2012.

Compte tenu de la situation globale des infrastructures existantes à Bruxelles et de la mise à disposition du site de Laeken en 2012, les objectifs de la politique d'inscription pour l'année scolaire 2011-2012 ont été adaptés afin de contenir dans la mesure du possible la croissance des écoles de Bruxelles I, II et III en utilisant les nouvelles ressources mises à disposition sur le site de Berkendael, à savoir l'installation provisoire de préfabriqués.

L'approche de la répartition globale des effectifs dans les quatre écoles étant maintenue, l'Autorité centrale des inscriptions a élaboré une politique d'inscription pour attribuer les places dans les écoles de Bruxelles en fonction d'une structure définie pour chaque école selon les sections linguistiques existantes.

Résultats de la politique d'inscription 2011-2012

Les principales données de la campagne d'inscription 2011-2012 sont les suivantes :

- 2148 demandes d'inscription ont été reçues et traitées dont 2053 de catégorie 1 ou 2.
- 1547 nouveaux élèves ont été intégrés dans les écoles de Bruxelles à la rentrée 2011, les demandes introduites dans les écoles de Bruxelles II et de Bruxelles III étant les plus nombreuses.
- Sur les 95 demandes de catégorie 3 reçues, seuls 5 sur les 23 enfants ayant des frères et sœurs déjà scolarisés dans l'école ont été admis.

	Nouveaux élèves
	au 15 septembre 2011
Ecole de Bruxelles I	454
Ecole de Bruxelles II	438
Ecole de Bruxelles III	330
Ecole de Bruxelles IV	325
Total	1547

L'offre de places en fonction de l'ordre de préférence d'école exprimé par les demandeurs d'inscription a pu encore être satisfaite dans une certaine mesure en 2011, dont 74% dans l'école de première préférence.

Ces 74% se décomposent comme suit :

Sur les 1960 places proposées, 1085 concernaient des élèves présentant un critère de priorité (sections uniques, SWALS, regroupement de fratries et retour de délégation).

Quant aux élèves ne présentant pas de critère de priorité, 54 % d'entre eux, soit un peu plus de la moitié, ont reçu une proposition de place correspondant à l'école de leur première préférence.

155 propositions de place acceptées ont été ensuite annulées par les parents dont 93 d'entre elles correspondaient à une proposition dans l'école de première préférence. 283 propositions de place ont été refusées notamment vers Bruxelles IV, où certaines inscriptions (classes de P5, S1 et S2) étaient dirigées d'office.

Lors de cette campagne d'inscription une demande plus importante en maternelle francophone a été enregistrée dans toutes les écoles.

La répartition de la population des sections DE et EN entre les 4 écoles est relativement équilibrée. En revanche, il convient de noter le pourcentage particulièrement élevé d'élèves inscrits en section francophone à Bruxelles IV, où les effectifs de cette section représentent presque la moitié des effectifs globaux (47%), tandis que le développement des sections italienne et néerlandophone reste lent en raison du faible nombre de demandes. Même si une classe de 1^{ère} secondaire néerlandophone a été ouverte à la rentrée 2011 à Bruxelles IV, cette création a été décidée afin de pouvoir répondre à la demande sans provoquer un dédoublement de classe dans une des deux autres écoles (Bruxelles II et Bruxelles III) ayant une section néerlandophone.

La réflexion sur la répartition des sections linguistiques dans les quatre écoles de Bruxelles est essentielle si l'on veut effectivement équilibrer les effectifs et remédier à la surpopulation des écoles de Bruxelles I, II et III. Leur structure actuelle, et notamment celle de Bruxelles II qui est l'école la plus peuplée à la rentrée 2011, ne laisse en effet que peu de marge de manœuvre à l'ACI pour atteindre ce dernier objectif.

Compte tenu de l'ouverture du site de Laeken en septembre 2012, la politique d'inscription 2012-2013 a été élaborée sur la base de lignes directrices, dont l'objectif primordial est l'utilisation optimale des nouvelles ressources en vue de continuer à peupler l'école de Bruxelles IV et de réduire autant que possible la surpopulation des autres écoles.

Elle est disponible sur le site internet du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes www.eurisc.eu sous *Informations générales/Rapports et statistiques*.

H. INFRASTRUCTURES DES ECOLES

La Convention de 1994 stipule que les infrastructures des Ecoles européennes sont mises à disposition par l'Etat siège qui en assure également la maintenance. A cet effet, un accord de siège est signé entre le Conseil supérieur et l'Etat membre dans lequel les obligations de ce dernier sont stipulées.

Les frais de fonctionnement et d'entretien courant sont assumés par le budget de l'école.

Plusieurs écoles se trouvent dans des situations de pénurie en matière d'infrastructures du fait, soit d'une augmentation des effectifs, soit de la vétusté de certains locaux, soit de la demande d'espaces supplémentaires liée à l'évolution des besoins suite aux deux derniers élargissements de l'UE.

1. Alicante

Le cycle Primaire a bénéficié de l'aménagement de deux nouvelles pistes sportives.

Le matériel de l'école souffre parfois de vétusté et d'un manque de budget disponible pour des réparations ou du remplacement.

La multiplicité des cours de langue maternelle aux élèves SWALS engendre à certains moments des pénuries de locaux.

2. Bergen

En décembre 2010, une inspection de la municipalité révéla de nombreuses lacunes aux murs de partition¹ servant à la prévention des incendies et de dégagement de fumée dans le bâtiment, suite à quoi il a été demandé à la Direction de l'école de procéder à un inventaire de toutes les partitions dans tout le bâtiment.

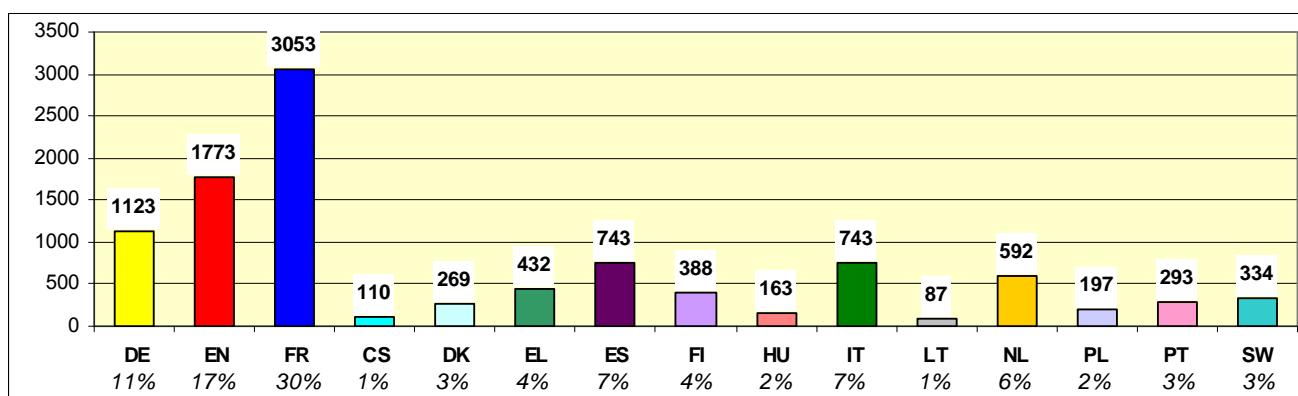
Avant l'été 2011, Stichting NOB a soumis un plan pour l'amélioration des murs de partition à la municipalité de Bergen. Jusqu'ici, la municipalité n'a pas encore réagi au plan présenté. Stichting NOB a cependant informé l'école du fait que les problèmes existant avec ces murs de partition ne mettent pas en danger la sécurité des élèves.

3. Ecoles de Bruxelles

La question des infrastructures à Bruxelles continue d'être une source de préoccupation. Les estimations chiffrées de l'ACI montrent en effet qu'à partir de 2015/2016, il sera nécessaire de disposer d'une école supplémentaire, si l'augmentation suit le chiffre moyen de plus de 400 élèves par an, voire davantage certaines années.

Le Secrétaire général a soumis au Conseil supérieur de décembre 2011 un document intitulé « Analyse de la structure linguistique des Ecoles européennes de Bruxelles » dans lequel il propose des solutions à court et moyen terme pour équilibrer la répartition des élèves, des diverses sections linguistiques et des SWALS entre les quatre ou cinq écoles.

L'effectif total des quatre Ecoles européennes de Bruxelles atteint **10 300 élèves** dans 15 sections linguistiques. Le graphique ci-dessous présente, en valeur absolue et en pourcentage, la répartition d'ensemble de ces élèves entre les diverses sections linguistiques.



Dans une lettre du 23 septembre 2004, le Vice-Premier Ministre belge avait indiqué que les sites de la gare Josaphat et d'Erasmus à Anderlecht avaient été retenus par le Gouvernement belge pour l'implantation d'une 5^{ème} Ecole européenne. Ce dernier s'était également engagé à fournir des locaux supplémentaires. L'offre des sites pour la 5^e école était cependant liée à l'ouverture de discussions en vue d'une renégociation de la convention de siège.

¹ Murs situés en ligne directe avec la porte battante, entre le plafond et le toit.

En vue de la réunion du Conseil supérieur d'avril 2011, le Secrétaire général a envoyé une lettre au Premier Ministre lui demandant de bien vouloir confirmer la proposition de 2004 ou proposer d'autres sites qui seraient adéquats pour l'emplacement d'une 5^{ème} Ecole européenne à Bruxelles destinée à accueillir 2500 élèves des cycles maternel, primaire et secondaire.

Les principaux aménagements et travaux effectués récemment, en cours ou prévus dans les quatre écoles sous la responsabilité de la Régie des bâtiments figurent ci-dessous.

a) Bruxelles I

Le bâtiment « Fabiola » est vétuste. De nombreux petits et grands travaux sont nécessaires afin de maintenir ce bâtiment dans un état acceptable pour une école maternelle.

La Régie des Bâtiments avait retardé le suivi de ce bâtiment car l'ouverture de l'Ecole de Laeken en 2012 était prioritaire. La Régie va à présent démarrer l'étude de la rénovation ou démolition/reconstruction du bâtiment Fabiola.

Afin de réaliser cette étude, les sondages et les travaux éventuels de rénovation, le bâtiment devra être vide d'élèves.

b) Bruxelles II

Au cours de l'année 2011, un certain nombre de travaux de maintenance et de rénovation ont été réalisés par la Régie des bâtiments :

- Renouvellement du préau des 5e, 6e et 7e années
- Renouvellement des sanitaires du bâtiment du secondaire
- Renouvellement de classes dans le bâtiment du secondaire

L'aménagement du nouveau parking des bus devrait être terminé en avril 2012.

Cependant, en raison de la surpopulation importante, l'école continue à manquer de locaux de cours, spécialement en termes de classes spécifiques et de laboratoires.

c) Bruxelles III

La Régie des bâtiments assure les réparations indispensables. La population scolaire avoisinant les 3000 élèves nécessiterait de nouveaux investissements et des aménagements mais aucun projet de développement n'est prévu actuellement. L'installation d'un parking pour vélos, l'aménagement d'une salle de sport, le renouvellement de certains recouvrements de sol se sont faits à l'initiative et aux frais de l'école, en partenariat avec la Régie pour une petite proportion.

d) Bruxelles IV

Suite à l'installation d'un bâtiment préfabriqué sur le parking de l'école et mis à la disposition en octobre 2011, un constat s'impose : la capacité des locaux sur le site de Berkendael est épuisée.

Les délais des travaux pour la nouvelle école à Laeken étant respectés, l'école se prépare à emménager sur le nouveau site avant la rentrée de 2012 (la mise à disposition des bâtiments du site de Laeken est prévue pour fin juillet). Le planning du déménagement est en cours d'élaboration.

L'école disposera d'un campus de 5,5 ha et de bâtiments construits selon les dernières techniques en vue d'une utilisation optimale en matière environnementale.

En raison de l'accroissement progressif des effectifs des élèves, quelques bâtiments de la nouvelle école resteront vides pour l'année scolaire 2012-2013.

L'école ouvrira une nouvelle section linguistique sur le nouveau site : la section bulgare, en maternel et en P1.

L'inauguration officielle est prévue d'avoir lieu au mois d'octobre.

4. Culham

Il n'y a pas eu de travaux de construction majeurs au cours de l'année scolaire 2010-2011. Étant donné le projet de fermeture de l'Ecole européenne de Culham, il est prévu qu'un programme d'entretien des facilités soit maintenu jusqu'en août 2017, date de fermeture définitive de l'école.

Une proposition de partage des facilités entre l'Ecole européenne de Culham et Europa School UK a été lancée. Europa School UK ouvrira ses portes en septembre 2012. Ceci impliquera une réorganisation des salles de classes et leurs attributions, année par année, jusqu'en 2017.

5. Francfort

Le nombre d'élèves de Catégorie I va en s'accroissant, mettant l'école –déjà surpeuplée – au défi de trouver des locaux supplémentaires. Afin de répondre aux urgences en ce domaine, des pavillons d'enseignement pour l'école primaire ont été mis à la disposition de l'école depuis septembre 2011, avec 4 classes déjà transférées. A partir de l'année scolaire 2012/2013, un local de classe supplémentaire sera nécessaire.

Les préparatifs pour une extension des bâtiments existants sont en cours, des mesures concrètes pour le transfert ayant été entreprises. La ville de Francfort soutient l'école dans le cadre de ses possibilités et apportera aussi une contribution substantielle à cette extension.

En dehors des travaux habituels d'entretien, l'école prend en charge l'amélioration du budget énergétique (installation d'un système de récupération thermique dans le hall des sports, par exemple).

6. Karlsruhe

Avec l'aide de la ville de Karlsruhe des améliorations ont été apportées en vue d'économiser l'énergie, de perfectionner le système d'alarme et de sécurité et d'accroître le bien-être au niveau des sanitaires.

L'idée de construire un pensionnat intéresse plusieurs investisseurs, actuellement en pourparlers avec les autorités.

7. Luxembourg

a) Luxembourg I

L'accroissement de la population ainsi que des activités périscolaires nécessitent plus d'espace ainsi qu'une gestion des salles de l'école plus complexe qu'auparavant.

Les autorités luxembourgeoises ont mis à la disposition de l'école un pavillon comprenant 18 nouvelles salles de classe. L'équipement de ces classes a été possible grâce aux fonds de l'école ainsi qu'à la contribution de l'Administration des Bâtiments Publics.

b) Luxembourg II

L'école se prépare à emménager sur le site de Bertrange/Mamer au 01/08/2012. Elle disposera alors d'un campus de 14 Ha et de vastes bâtiments construits selon les dernières techniques en vue d'une utilisation optimale en matière environnementale. La surface construite totale sera de 75 790 m².

Au Kirchberg actuellement, les bâtiments du « Village pédagogique » (VP) accueillent toutes les classes de l'école primaire dans les locaux préfabriqués qui seront restitués aux autorités nationales le 30/09/2012. Les classes de l'école maternelle sont encore abritées dans les locaux de l'école européenne de Luxembourg I.

8. Mol

Divers travaux (réparations et rénovations) ont été entrepris par la Régie des Bâtiments afin de mettre à disposition des élèves et des enseignants des locaux modernes et bien équipés.

Le dernier nouveau bâtiment construit (Le DOMUS) est terminé et déjà bien utilisé. Les élèves de 7^{ième} classe du secondaire y ont leur salle de détente pendant leurs périodes libres. On y trouve également une salle pour l'enseignement TIC ainsi que les bureaux pour le GT SEN et Orientation professionnelle. La plus grande partie DOMUS est utilisée comme salle de réunion et d'exams.

Pendant l'été 2011 une grande partie (phase 1) des terrains de sport a été renouvelée ainsi que le placement de nouveaux stores pare-soleil à l'école secondaire. La dernière phase de ce travail et le placement de ce même matériel au bâtiment de l'école primaire sont prévus pour l'été 2012.

Le renouvellement des chaudières et l'optimalisation de celles-ci sont en cours et continueront pendant cette année civile 2012.

9. Munich

L'année 2010-2011 a été marquée par un certain nombre de travaux de construction et d'assainissement. Des interventions mineures intéressant le bâtiment ont été effectuées dans divers locaux de l'école, ainsi que des interventions plus importantes concernant le bâtiment de l'école (travaux de façade, de parquetage et assainissement général des installations sanitaires).

La construction d'une annexe, due à l'accroissement de la population scolaire, est prévue dans un immeuble appartenant à l'Etat Fédéral. Sa mise en service est planifiée pour 2017.

L'école travaille intensivement à trouver des locaux supplémentaires dans l'attente de la mise en service de cette annexe.

10. Varèse

Alors qu'un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 400.000 € à l'Ecole de Varèse ait été donné le 18/11/2010 par le « Comitato Interministeriale per la Programmazione Economica » et que le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Union européenne au Vice Président Šefcović ait donné l'assurance que ce montant serait effectivement attribué à l'Ecole de Varèse, celle-ci attend toujours la subvention promise et n'a reçu, malgré ses demandes, aucune indication de la date où ce montant serait versé à l'école.

D'autre part, les interventions du Gouvernement italien pour l'entretien extraordinaire des bâtiments ont été progressivement réduites, passant de 370.000 € en 2006 à 287.479 € en 2011, et ce, sans explication.

IV. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES

La réforme de 2009 avait pour objectifs

- de rationaliser la gouvernance en redéfinissant les rôles de chacun des organes du système de manière à ce que les décisions soient prises au niveau adéquat, avec pour corollaire une plus grande autonomie des écoles,
- d'ouvrir le Baccalauréat européen à d'autres élèves que ceux des Ecoles européennes suite aux résolutions du Parlement européen,
- de mettre en place un mécanisme permettant de répartir équitablement la charge financière entre les Etats membres.

Le Règlement financier a été mis à jour en 2011 sur base des recommandations du groupe de travail afin de l'aligner sur les décisions de la réforme donnant plus d'autonomie aux directeurs des écoles dans l'exécution de leur budget et créant un audit interne. La logique qui sous tendait la réforme était stimulante quoiqu'un défi pour un système très centralisé et basé sur les mêmes règles s'imposant à tous en dépit des situations très différentes des écoles selon leur implantation et leur taille.

1. Gouvernance

Bien qu'ayant fait l'objet de développements séparés dans le document « Réforme du système des Ecoles européennes », la gouvernance centrale et la gouvernance au niveau des écoles sont étroitement liées, notamment en ce qui concerne la prise de décisions.

Si, dans le cadre de l'autonomie des écoles, les responsabilités des directeurs et les décisions qui leur incombent sont claires dans tous leurs domaines de compétences, celles des conseils d'administration le sont moins dans la pratique, en ce que nombre de questions débattues au sein de ces conseils doivent encore faire l'objet de décisions du Conseil supérieur après avis du Comité budgétaire dans la mesure où elles ont presque toujours un impact financier.

Les Conseils d'administration sont compétents dans les cas où des prestations supplémentaires sont envisagées mais peuvent aussi valider toute mesure dérogeant aux règles normales et visant à trouver des solutions et initiatives locales de réduction des coûts. Les exceptions et dérogations aux règles en matière de création, dédoublement et regroupement de groupes/classes/options doivent être approuvées par le Conseil d'administration de l'Ecole. Durant l'été 2011, toutes les Ecoles ont organisé une procédure écrite d'approbation des dérogations qu'elles proposaient pour l'année scolaire 2011-2012.

Le plan multi annuel et le plan annuel des écoles instaurés dans le cadre de l'autonomie et devant être approuvés par le Conseil d'administration, sont d'excellents outils pour élaborer une programmation des cours à créer répondant aux besoins effectifs de chaque école, sous la responsabilité de ce même Conseil d'administration.

Toutes les écoles ont créé un Conseil consultatif d'école (School Advisory Board) qui a donné des premiers résultats encourageants en offrant un espace formel de concertation où tous les acteurs de la vie scolaire sont représentés.

Le Bureau du Secrétaire général a vu son rôle renforcé en tant que garant de la cohérence du système et chargé du monitoring de son bon fonctionnement.

2. Financement du système : répartition des coûts des personnels détachés entre les Etats membres (Cost sharing)

Plusieurs Etats membres rencontrent des difficultés pour pourvoir les postes qui leur sont demandés par les écoles pour couvrir les besoins pédagogiques et chaque année, plusieurs dizaines de postes ne sont pas pourvus notamment pour l'enseignement en langues véhiculaires et plus particulièrement en anglais, langue étudiée par presque tous les élèves (comme L1, L2 ou L3). En 2011, 88 postes n'ont pas été pourvus et les écoles ont dû recruter des chargés de cours dont le coût pèse entièrement sur les dépenses des écoles. Un tiers des heures dispensées dans les écoles européennes le sont désormais par des chargés de cours.

Le principe général non contraignant de proportionnalité entre le pourcentage d'élèves ressortissants d'un Etat membre et le pourcentage de personnels détachés adopté à Helsinki en avril 2008 laisse la possibilité aux Etats membres qui le souhaitent de détacher des personnels pour enseigner dans une langue différente de leur langue maternelle. Un contrôle du niveau des connaissances linguistiques de l'enseignant dans la langue cible doit être effectué à priori par l'autorité détachante selon les dispositions du document relatif au contrôle des compétences linguistiques (réf : 2008-D-3510-fr-5) approuvé par le Conseil supérieur en janvier 2009.

Une enquête effectuée dans les écoles montre qu'à ce jour, une vingtaine d'enseignants ont été, depuis 2008, spécifiquement détachés pour enseigner une matière dans une langue différente de leur langue maternelle¹. Les matières concernées sont principalement l'enseignement de l'anglais langue étrangère et les matières scientifiques en anglais telles que les mathématiques, la physique, la biologie, les sciences intégrées ou l'ICT,...

Néanmoins, on constate un nombre plus élevé d'enseignants « locuteurs non natifs » qui, détachés principalement pour l'enseignement de la langue L aux élèves SWALS en tant que locuteurs natifs, assurent un complément d'horaire dans une autre matière donnée dans une langue véhiculaire.

Par ailleurs, en fonction de l'implantation de l'école et des possibilités de recrutement, les directeurs peuvent être amenés à recruter des chargés de cours locuteurs non natifs pour couvrir des postes de détachés non pourvus.

Il est à noter que le nombre global de professeurs détachés pour enseigner une matière dans une langue différente de leur langue maternelle, reste faible par rapport au nombre de postes à pourvoir.

A titre d'exemple, 16 postes pourraient être pourvus par des locuteurs non natifs lors de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2012 et aucune délégation ne s'est officiellement déclarée intéressée à ce jour à pourvoir un de ces postes.

En ce qui concerne les cours d'Education physique, d'Education artistique ou d'Education musicale, en fonction des pays qui veulent bien prendre ces postes, les cours sont donnés selon la langue dominante du groupe d'élèves soit dans une des trois langues véhiculaires, soit dans la langue du pays siège.

¹ Voir tableau ci-dessous : Enseignants détachés « locuteurs non natifs »

Enseignants détachés "locuteurs non natifs"			
	Maternel	Primaire	Secondaire
Alicante	Néant	Néant	2 Benl (EN LII) 1 SW (Math + ICT en EN)
Bergen	Néant	Néant	1 NL (Bio en EN) 1 DE (Physique et Math en EN)
BI	Néant	Néant	1 Benl (EN LII)
BII	Néant	Néant	Néant
BIII	Néant	Néant	2 Benl (EN LII)
BIV	Néant	Néant	1 DE (SCI en EN)
Culham	Néant	Néant	Néant
Frankfurt	Néant	Néant	1 Benl (LII En)
Karlsruhe	Néant	Néant	Néant
Lux I	Néant	Néant	1 Benl (FR LII) 1 DK (Math. + Sc.I.) enseigne partiellement en FR
Lux II	Néant	Néant	Néant
Mol	Néant	Néant	1 NL (Bio + Sc. Int. en EN et en NL)
			1 NL (Physique en EN)
			1 NL (Anglais langue étrangère)
			1 BE nl (Anglais langue étrangère)
			1 BE nl (Français langue étrangère)
			1 SV (Mathématiques et ICT en anglais)
Munich	Néant	Néant	1 FI (Math en EN)
Varese	Néant	Néant	1 NL (Math appro en EN)

Le tableau ci-dessous montre la situation en 2011 de la répartition des postes en regard de la répartition théorique selon le principe adopté à Helsinki :

Etats membres	Nombre d'élèves par pays	Répartition des élèves par Etat membre (%)	Personnels détachés: Professeurs, Conseillers d'éducation, Bibliothécaires et Personnel de direction	Personnels détachés: Economés	Personnels détachés: BSGEE	TOTAL Personnel détaché en fonction	(%)	Personnels détachés requis en fonction des élèves de l'EM	Différence
Allemands	3453	15,35%	240	3	2	245	16,07%	234	11
Autrichiens	329	1,46%	23			23	1,51%	22	1
Belges	2213	9,84%	217	5		222	14,56%	150	72
Britanniques	1834	8,15%	235			235	15,41%	124	111
Bulgares	291	1,29%	1			1	0,07%	20	-19
Chypriotes	38	0,17%	0			0	0,00%	3	-3
Danois	678	3,01%	33			33	2,16%	46	-13
Espagnols	1864	8,29%	83	1	1	85	5,57%	126	-41
Estoniens	191	0,85%	4			4	0,26%	13	-9
Finlandais	682	3,03%	33		1	34	2,23%	46	-12
Français	2901	12,90%	188		1	189	12,39%	197	-8
Grecs	785	3,49%	44		2	46	3,02%	53	-7
Hongrois	301	1,34%	15			15	0,98%	20	-5
Irlandais	482	2,14%	60			60	3,93%	33	27
Italiens	2276	10,12%	104			104	6,82%	154	-50
Lettons	165	0,73%	1			1	0,07%	11	-10
Lituanais	255	1,13%	8			8	0,52%	17	-9
Luxembourgeois	226	1,00%	20	1		21	1,38%	15	6
Maltais	76	0,34%	3			3	0,20%	5	-2
Néerlandais	1112	4,94%	80	1		81	5,31%	75	6
Polonais	383	1,70%	24			24	1,57%	26	-2
Portugais	593	2,64%	31			31	2,03%	40	-9
Roumains	252	1,12%	0			0	0,00%	17	-17
Slovaques	176	0,78%	4			4	0,26%	12	-8
Slovènes	106	0,47%	2			2	0,13%	7	-5
Suédois	607	2,70%	39			39	2,56%	41	-2
Tchèques	229	1,02%	15			15	0,98%	16	-1
TOTAL	22498	100,00%	1507	11	7	1525	100,00%	1525	0
Remarques:									
En ajoutant au total de 22.498, les 869 élèves non ressortissants des 27 Etats membres, la population scolaire globale s'élève à 23.367 élèves.									

Le Portugal et la Grèce confirment qu'elles pouvoient tous les postes d'enseignants détachés des Ecoles européennes.

3. Ouverture du système

Les Ecoles agréées

Depuis la fixation et l'adoption des critères de l'enseignement européen par le Conseil supérieur de Mondorf en avril 2005 suite à la résolution du Parlement européen recommandant l'ouverture du Baccalauréat européen d'autres élèves que ceux des Ecoles européennes, des avancées significatives ont été réalisées.

L'implantation d'agences ou organismes européens dans plusieurs Etats membres a créé la demande d'un enseignement européen pour les enfants des personnels dont le nombre n'était pas suffisant pour ouvrir une école européenne sur le modèle traditionnel.

Six écoles nationales ont été agréées par le Conseil supérieur selon la procédure fixée par ce dernier, à Parme, Dunshaughlin, Heraklion, Strasbourg, Manosque et Helsinki, et trois autres sont en cours d'agrément, à La Haye (ouverture de l'école en août 2012), Copenhague et Tallinn (Estonie). Ces deux dernières écoles ont présenté un dossier d'intérêt général au Conseil d'inspection mixte en février 2012 et prévoient l'ouverture de leurs écoles en 2013.

Aux termes d'une convention signée avec le Conseil supérieur après audit par des inspecteurs des Ecoles européennes, les écoles, dites de type II, dispensent un enseignement européen reconnu, ayant en principe vocation de conduire au Baccalauréat européen.

L'ouverture du système permet aussi, dans le cadre d'un projet pilote, l'agrément de l'enseignement européen dispensé dans des écoles nationales, publiques ou privées, dites de type III.

A ce jour, un seul Etat membre, l'Allemagne, a introduit un dossier pour une telle école qui ouvrira ses portes en septembre 2012 à Bad Vilbel, près de Francfort.

Des fiches signalétiques sur les Ecoles de type II et III (Réf. 2011-10-D-17-fr-1) sont publiées sur le site web du Bureau du Secrétaire général des Ecoles européennes (www.eursec.eu). Les mises à jour de ce document sont annuelles (la dernière mise à jour date d'octobre 2011).

Le Baccalauréat européen dans les Ecoles agréées

Le Baccalauréat européen, sous sa forme actuelle, peut être offert dans le cadre d'une école agréée après signature d'une convention additionnelle à la Convention d'agrément, reconnaissant l'enseignement dispensé en 6^e et 7^e années secondaire qui doit être conforme en tous points aux programmes des Ecoles européennes de type I. La même procédure d'agrément que pour les années précédentes doit être suivie.

Actuellement, la Scuola per l'Europa de Parme et l'European Schooling Helsinki comportent les 6^e et 7^e années secondaires menant au Baccalauréat européen. L'Ecole de Parme a présenté pour la première fois en 2009, 12 élèves au Baccalauréat européen sous l'égide de l'Ecole européenne de Varèse qui leur a délivré le diplôme ainsi que 4 élèves en 2010 et 12 élèves en 2011. L'Ecole d'Helsinki prévoit une première session du Baccalauréat pour 2013 en principe.

L'Ecole européenne de Strasbourg, la School of European Education à Héraklion, ainsi que l'Ecole Internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur sont, à différents niveaux, dans le processus d'obtention de l'agrément des années 6 et 7 du secondaire.

V. CONCLUSION

L'année 2011 a été marquée par les débats budgétaires. Les salaires des nouveaux enseignants détachés et chargés de cours ont été fortement revus à la baisse et le Conseil supérieur a pris des décisions concernant la rationalisation de l'organisation pédagogique de la scolarité. La Présidence britannique des Ecoles européennes a pris l'initiative de relancer le débat sur la thématique du rééquilibrage de charge financière (*cost sharing*) en soumettant un document de travail au Conseil supérieur de décembre 2011. Le Conseil a conclu que les mesures non contraignantes prises à Stockholm n'avaient pas été efficaces et un nouveau groupe de travail a été mis sur pied pour aborder la question.

Le Conseil supérieur a donné mandat au Secrétaire général d'analyser la structure linguistique des Ecoles européennes de Bruxelles dans l'optique d'une réflexion sur la répartition équilibrée des sections linguistiques entre les écoles. Mme Christmann a soumis au Conseil supérieur de décembre son analyse assortie de propositions pratiques tenant compte de la perspective de l'ouverture à moyen terme d'une cinquième école.

Le groupe de travail « Baccalauréat européen » a présenté son rapport final et déposé plusieurs propositions visant à poursuivre la réforme et l'amélioration du diplôme de fin d'études secondaires à l'avenir.

En septembre 2011, le Parlement européen a adopté le rapport de Jean-Marie Cavada sur le système des Ecoles européennes. Les divers groupes de travail se sont déjà penchés sur les propositions et le Conseil supérieur débattera plus avant de la résolution en 2012.

De nombreux changements importants sont intervenus au Bureau du Secrétaire général en 2011. Le Chef de l'unité informatique, M. Navas, est rentré à Madrid, M. Davis, Contrôleur financier par excellence, a décidé de prendre une retraite bien méritée et Mme Christmann, Secrétaire général, a décidé de suivre son exemple en fin d'année. Mme Christmann a fait une carrière exceptionnelle au sein du système des Ecoles européennes en tant que Chef de la délégation française, Directrice des Ecoles européennes de Luxembourg et Varèse, Secrétaire général adjoint et enfin Secrétaire général très respecté et apprécié. Je tiens à remercier toutes ces personnes pour leur contribution remarquable à notre système ! Je me dois également de remercier les présidences slovaque et britannique pour leur excellente collaboration !

Conscient de sa mission, le Secrétariat général est tout à fait disposé à relever le défi d'une telle entreprise dans le cadre de ses attributions. Je voudrais toutefois appeler l'attention du Conseil supérieur sur le fait qu'il reste une administration de taille modeste pour accomplir les tâches toujours plus lourdes qui lui incombent. Je tiens à remercier à cet égard tous les membres du Bureau pour leur précieuse collaboration.